

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/09.01

L'an deux mil vingt-quatre et le douze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 06/09/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. MALIGEAY Fabien), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain)

Secrétaire élue : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Objet de la délibération: PARTICIPATION FINANCIERE A ECOLE PRIVEE MARINGES - Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse chaque année à l'école privée de la commune une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente les comptes de l'association qui gère l'école.

Il précise que deux acomptes de 10 000 € ont été versés, par anticipation, à l'association gestionnaire de l'école (délibération du 06 juillet 2023) pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire précise que l'école comptabilisait 65 élèves sur l'année scolaire 2023-2024 répartis comme suit : 18 élèves en maternelle et 47 élèves en élémentaire.

Il demande aux membres présents de fixer la participation communale. Il propose également, comme les années précédentes, de mettre à disposition gracieusement la salle d'animation rurale pour la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que pour les activités sportives et récréatives les mardis en journée, les jeudis en journée et les vendredis matin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE la participation communale à l'école privée Les Blés à 48 000 € pour l'année scolaire 2023-2024 soit :

- 521.96 € par élève scolarisé en élémentaire
- 1303.77 € par élève scolarisé en maternelle.

Le solde pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève ainsi à 28 000 € et sera versé en septembre 2024.

AUTORISE la mise à disposition gracieuse de la salle d'animation rurale à l'école Les Blés dans les conditions citées ci-dessus.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme THEVENON NICOLI Blandine,

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The signature appears to be "B. Thevenon Nicoli".